



CANADA

# Débats du Sénat

---

2<sup>e</sup> SESSION • 39<sup>e</sup> LÉGISLATURE • VOLUME 144 • NUMÉRO 50

---

**LES COMMENTAIRES DE DÉPUTÉS  
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

**Déclaration de**

**l'honorable Claudette Tardif**

**Le mardi 15 avril 2008**

## LE SÉNAT

Le mardi 15 avril 2008

[Traduction]

### LES COMMENTAIRES DE DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) :**  
Honorables sénateurs, je tiens à formuler quelques commentaires sur les règles concernant l'ordre et le décorum qui régissent les travaux de la Chambre des communes et du Sénat.

Il est arrivé à plusieurs reprises que des députés fassent des déclarations inexacts et erronées au sujet du fonctionnement du Sénat, particulièrement au sujet de l'étude des projets de loi. J'affirme que de tels commentaires formulés par les membres d'une Chambre contre ceux de l'autre Chambre sont tout à fait inacceptables et antiparlementaires.

Tout député ou tout sénateur qui tente de discréditer l'une ou l'autre institution en la dénigrant ou en propageant des faussetés trompe les Canadiens au sujet du travail que nous faisons, en tant que parlementaires, et mine l'intégrité du Parlement dans son ensemble.

Je vous lis des extraits des pages 522 et 523 de l'ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, par MM. Marleau et Montpetit :

Les remarques irrévérencieuses au sujet du Parlement, ou de la Chambre et du Sénat, ne sont pas permises. Cette règle protège également les députés et sénateurs.

On lit encore ceci :

Cela « prévient les disputes inutiles entre les membres de deux organismes distincts qui ne peuvent pas se donner la répartie et protège contre la récrimination et les propos injurieux en l'absence de l'autre partie ».

[Français]

Le fait pour un député d'accuser le Sénat ou un des membres de cette Chambre de gêner le processus législatif est tout à fait inacceptable. Les Chambres du Parlement peuvent certes se compléter, mais il n'en reste pas moins qu'elles ont été constituées comme deux entités distinctes.

[Traduction]

Honorables sénateurs, ici, les projets de loi ne sont pas approuvés sans but. Au contraire, chaque mesure législative qui arrive ici mérite que chaque sénateur lui accorde le temps et l'attention nécessaires.

Comme parlementaires, nous avons le privilège de pouvoir débattre des questions de manière libre et courtoise, mais nous avons aussi une responsabilité morale et nous devons avoir le plus haut respect pour nos institutions et les autres parlementaires.